



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2025
à 18h30

Nombre de membres

En exercice : 16
Présents : 11
Absents : 5

Votants : 11
- dont « pour » : 11
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Joël SÉGOT, Xavier MASSOU, Philippe CASTETS, Benoît MARINÉ, Robert GAYE, Alban LACAZE, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Didier LARRAZABAL, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Marie-France CONSTANT

Décision n°DB-2025-009 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION
Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu la délibération n° D-2023-068 ayant modifié le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est rappelé que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn assure actuellement la gestion directe de 8 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires (avec ou sans école le matin) :

- 7 ALSH pour les enfants âgés entre 3 et 11 ans localisés à Andoins, Buros, Morlaàs, Pontacq, Serres-Morlaàs, Simacourbe et Ger ;
- 1 ALSH (Espace Jeunes) pour les jeunes de 11-17ans localisé à Morlaàs avec 2 antennes expérimentales sur Pontacq et Lembeye depuis juin 2023.

Afin de tenir compte des évolutions de l'offre de services ALSH (ouverture d'un ALSH à Ger depuis septembre 2023, poursuite de l'itinérance expérimentale de l'espace Jeunes vers les antennes de Pontacq et Lembeye...) et de prendre en compte les contraintes organisationnelles du service, au niveau notamment des délais d'inscription et d'annulation, il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur comme suit :

- Modifier les coordonnées de l'ALSH de Buros : alsh.buros@cc-nordestbearn.fr - 06 45 80 23 06 ;
- Préciser que l'itinérance expérimentale de l'Espace Jeunes se poursuit sur les antennes de Pontacq et Lembeye ;
- Modifier les délais de réservation pour les périodes de vacances par « 3 semaines avant le début des vacances » au lieu de « 15 jours » ;
- Supprimer les possibilités d'annulation, hors motif médical, en dehors de la période d'inscription, en supprimant la mention « ou si l'absence a été signalée au plus tard 15 jours avant la venue de l'enfant sur le cas d'absence ».

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10 JUIN 2025

ID : 064-200067296-20250605-DB_2025_009-AR

Il est précisé que le règlement intérieur fait partie des pièces communiquées aux familles lors de l'inscription des enfants.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Solidarités et Services à la population dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition énoncée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

